



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

### ORDRE DU JOUR

1. Etude du procès-verbal de la séance du 06 avril 2021
2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Délibérations
  - 3.1. URBANISME – Positionnement sur le transfert de la compétence PLUi
  - 3.2. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe – Compétence facultative : organisation des mobilités
  - 3.3. ADMINISTRATION GENERALE – Tirage au sort du jury d'assises 2022
  - 3.4. FINANCES – Décision modificative n°1 - Budget communal
  - 3.5. FINANCES – Etude complémentaire des demandes de subvention des associations
  - 3.6. FINANCES – Demande de subvention pour le financement de l'audit énergétique du club-house
  - 3.7. FINANCES – Convention de relance Territoires-Département 2020-2022
  - 3.8. FINANCES – Demande d'une subvention pour la rénovation énergétique du Club-house dans le cadre du plan de relance régional
  - 3.9. FINANCES – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) pour le dépôt d'espèces des régies municipales
  - 3.10. FINANCES – Actualisation des tarifs de photocopies
  - 3.11. FINANCES – Actualisation des tarifs de location de matériels
  - 3.12. FINANCES – Actualisation des tarifs des services extrascolaires au 01/09/2021
  - 3.13. SOCIAL-SOCIETAL- Approbation du règlement du marché communal
  - 3.14. FINANCES- Actualisation du tarif des droits de place
  - 3.15. SOCIAL -SOCIETAL- Bail professionnel de la maison de santé – Cabinet d'infirmier
  - 3.16. VIE EDUCATIVE – CAF : Avenant à la convention territoriale globale
  - 3.17. VIE EDUCATIVE – CAF : Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la commune et la Communauté de Communes
  - 3.18. RESSOURCES HUMAINES- Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique
  - 3.19. RESSOURCES HUMAINES- Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
  - 3.20. RESSOURCES HUMAINES- Charte informatique
  - 3.21. RESSOURCES HUMAINES- Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents
  - 3.22. RESSOURCES HUMAINES- Taux d'avancement de grade 2021 et années suivantes
  - 3.23. RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du tableau des emplois (création et suppression d'emploi)
  - 3.24. RESSOURCES HUMAINES- Prolongation du contrat pour accroissement d'activité au service administratif
4. Informations diverses
5. Questions diverses

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire rétablit, par son article 6, les règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes dès la promulgation de la loi et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- la possibilité de tenir les réunions en tout lieu
- le quorum fixé au tiers des membres présents
- la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu
- la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de Guécélard, également convoqué par courrier en date du quatorze mai deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes de Guécélard, sans présence du public (couvre-feu national instauré à 19h00 pour lutter contre la pandémie COVID-19) sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DENELLE (Pouvoir à Mme RICORDEAU), JEANNOT (Pouvoir à Mme BARBE), NORMAND.

MM GENET (Pouvoir à M. FROGER), KUZNICKI (Pouvoir à M. PANETIER).

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 22

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

**La séance est ouverte à 20h00.**

M. Le Maire souhaite la bienvenue à M. Michael JAHIER et remercie M. Hervé RICHARD pour son engagement sur l'année passée en tant qu'élu.

M. Le Maire présente et souhaite la bienvenue à M. Patrice CAHOREAU, nouveau responsable des services techniques.

M. HEULIN et M. JAHIER sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder à un vote par ordre alphabétique :

- M. HEULIN : 5 voix POUR
- M. JAHIER : 17 voix POUR

M. JAHIER est nommé secrétaire de séance.

## **1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 06 avril 2021**

M. HEULIN demande si le courrier de Mme NAVAU, Psychologue, peut être annexé au procès-verbal. M. Le Maire précise qu'il était destiné uniquement aux élus et qu'il ne sera pas annexé ni distribué.

M. HEULIN souhaite savoir s'il est pertinent de laisser la phrase expliquant que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'est pas proportionnelle au nombre d'habitants. M. PANETIER rappelle que la DGF n'est pas seulement proportionnelle au nombre d'habitants, il s'agit d'un critère parmi d'autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2021.

## **2. Décisions prises par le Maire**

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

### **2.1. DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2021/011	16/03/2021	x		2 Chemin des Filières	AI n°75	2 021 m <sup>2</sup>
2021/012	28/04/2021	x		Le Champ du Four (1 Rue Germaine Tillion)	AB n°108	425 m <sup>2</sup>
2021/014	03/05/2021	X		18 Chemin des Filières	AI n°13	2 289m <sup>2</sup>
2021/015	06/05/2021	x		21 Rue du Vieux Bourg	AP n°52	393 m <sup>2</sup>

### **2.2. CONCESSIONS CIMETIERE**

Sans objet.

### **2.3. COMMANDE PUBLIQUE**

**Décision n °2021/013 Attribution du marché public n°2021-01 « Extension des bureaux des ateliers municipaux » :**

Le marché n°2021-01 relatif aux travaux d'extension des bureaux des ateliers municipaux est attribué par lots comme suit :

Lot	Société	Montant en € HT
Lot 1 - Maçonnerie	SARL BERTON FILS	29 555,50 €
Lot 2 - Charpente - couverture	SARL BIZIERE	5 958,72€
Lot 3 - Menuiseries ext/ int	SARL MDH	7 003,29€
Lot 4 - Plâtrerie	SARL ISOL'TECH	4 098,00 €
Lot 5 - Carrelage - Faïence	SARL BLONDEAU CARRELAGES	2 628,50 €
Lot 6 - Peinture	SAS BOULFRAY	3 063,93 €
Lot 7 - Electricité	SARL VINCENT LEJEUNE	3 701,74 €
Lot 8 - Plomberie- Chauffage- VMC	SARL VINCENT LEJEUNE	813,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 822,94 €</b>

Suite à la question de M. GERVAIS, M. LE Maire précise que la réunion de lancement aura lieu en juin. Les travaux devraient commencer avant l'été et durer environ 6 mois. Il précise que les délais sont susceptibles d'évoluer en fonction des pénuries de matériaux que subit le secteur du BTP actuellement.

## **3. Délibérations**

M. Le Maire souhaite la bienvenue à M. FRANCO (Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, M. MAZERAT (Vice-président Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat) et M. BAPTISTA (Responsable Economie, Habitat, Aménagement) venus présenter la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

### **3.1. Délibération n°2021/028 - URBANISME – Positionnement sur le transfert de la compétence PLUi**

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de nombreuses Communautés d'agglomération et Communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »(PLUi), à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait laissé aux Communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (« Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »).

Pour les EPCI dont les Communes membres se sont opposées au transfert, ce qui a été le cas pour la Communauté de communes du Val de Sarthe, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendrait automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population). Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devaient être rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En Annexe de la présente note, vous trouverez le document d'information fourni par la Communauté de communes du Val de Sarthe.



M. FRANCO Et M. MAZERAT introduisent le débat en présentant les intérêts d'un PLUi.

M. FRANCO rappelle que le projet de territoire doit se mettre en œuvre sur le territoire intercommunal. Il prend l'exemple de la mobilité, de la création d'une piste cyclable sur plusieurs communes, il est difficile de mener à bien ce type de projet sans l'outil PLUi. En termes de développement économique, le SCoT préconise des volumes à urbaniser mais comment répartir les surfaces entre chaque commune sans document à l'échelle intercommunale. Lors des révisions des PLU communaux, chaque commune demande sa part à des moments différents. Si on met en œuvre ces projets à l'échelle intercommunale, il est plus facile de les répartir équitablement au même moment. L'objectif est d'activer les coopérations pour mettre en œuvre le projet de territoire. En contrepartie les communes demandent des garanties, il entend la crainte de transférer encore une compétence à la communauté de communes, la crainte de la dépossession de la gestion communale. L'idée n'est pourtant pas de déposséder Guécélard mais de mettre en œuvre le projet de territoire via ce PLUi.

Le PLU est tourné vers soi, le PLUi est tourné vers les autres. C'est en pensant au « nous » qu'on pourra travailler à une échelle intercommunale sur des problématiques importantes comme la mobilité et l'environnement.

M. MAZERAT prend l'exemple de la piscine communautaire. Ça peut faire partie du PLUi, comme les terrains de tennis, les salles des fêtes et les gymnases. Concernant la santé, il est possible à travers le PLUi d'entamer une réflexion commune pour avoir un médecin à moins de 10 minutes de chaque commune. C'est en travaillant en commun à ces sujets qu'on pourra avoir des solutions communes tout en mettant en avant les atouts individuels des communes (touristique, commercial, économique...). Chacun d'entre nous, à son niveau, doit participer à l'élaboration du PLUi (1commune = 1voix). A cet effet, une charte de gouvernance avait été élaborée pour cadrer la participation des communes.

M. BAPTISTA prend la parole et présente le diaporama joint qui explique ce qu'est un PLUi et les arguments en faveur de son élaboration.

M. Le Maire demande si les élus ont des questions suite à la présentation.

M. GIRARDOT étant novice sur le sujet, souhaite savoir si ce n'est pas plus compliqué d'obtenir une Zone d'Activité (ZA) dans le cadre d'un PLUi que dans le cadre d'un PLU communal.

M. HEULIN demande si le PLUi serait lancé très prochainement en cas de transfert. M. FRANCO et M. BAPTISTA confirment que si certaines communes souhaitent lancer une révision, il faudra obligatoirement lancer le PLUi. En cas de transfert, les communes déjà engagées comme Guécélard pourront poursuivre leur PLU communal et cela n'empêchera pas le lancement d'un PLUi.

M. FRANCO rappelle que le débat PLU/PLUi c'est soit « je » soit « nous ». Si les élus pensent qu'ils peuvent résoudre seuls leurs problèmes, il faut garder un PLU communal, au contraire s'ils préfèrent la carte du collectif c'est le PLUi qu'il faut choisir.

M. BAPTISTA indique qu'aujourd'hui c'est la communauté de communes qui est compétente pour la création des ZA, peu importe qui a la compétence PLU/PLUi. Si une commune souhaite une ZA et réserver des parcelles dans son PLU à cet effet, elle doit d'abord consulter la communauté de communes pour obtenir son accord. Si elle refuse, l'Etat n'acceptera pas le classement des parcelles.

M. GIRARDOT comprend l'intérêt du collectif mais regrette que les revenus qu'apportent ces ZA ne soient pas mutualisés aujourd'hui. Les moyens ne sont pas partagés. Le « nous » n'est pas d'actualité à ce jour dans le fonctionnement de la communauté de communes. Ce qui est plus pertinent pour nous c'est la mutualisation avec les communes aux alentours.

M. FRANCO précise que certaines communes disposent d'une part de taxe d'aménagement plus importante en raison des créations d'entreprises. Ces bâtiments rapportent aussi à la communauté de communes via la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE). La commune de Guécélard bénéficie d'implantation financée en partie par la communauté de communes, les recettes étant partagées. Il rappelle aussi qu'il y a eu un projet de pacte financier fiscal, pour que la recette de la taxe d'aménagement soit perçue et partagée par la communauté de communes, qui n'a pas abouti. Il serait bon de comprendre qu'il y a du « nous » à faire ensemble. Dans le cadre du projet de territoire, il sera remis en débat le pacte financier fiscal. Aujourd'hui, M. FRANCO insiste sur le fait que le « nous » existe, même s'il y a encore du travail.

M. Le Maire indique qu'il n'est pas favorable au transfert de la compétence PLUi. En 2017, plusieurs communes avaient refusé ce transfert. Il explique les difficultés à se concerter à

16 communes et à décider en étant aussi nombreux. Il ne voit pas en quoi il serait bien de décider pour les élus des communes autres. Cette vision mutualisée est déjà existante avec le SCoT. Quelques remarques avaient été faites pour le faire évoluer en prenant en compte les zones d'activités.

En ce qui concerne la gestion de ces zones, les commissions intercommunales ont leur rôle à jouer indépendamment du PLUi. La commission Economie qui a travaillé sur les 15ha disponibles n'a pas retenu la commune de Guécélard alors qu'elle disposait de terrains adaptés. M. Le Maire rappelle qu'il y a des demandes d'installation de professionnels sur Guécélard auxquelles il ne peut pas répondre favorablement aujourd'hui. Si la communauté de communes n'est pas en accord avec le fait de réserver ces terrains pour les ZA, dans le cadre d'un PLUi il n'y aura plus aucun moyen de faire avancer ces projets. La ZA de la Belle Etoile est pourtant bien desservie et répond aux critères.

Concernant les voies douces, les communes environnantes travaillent ensemble pour aménager le territoire et les développer.

Sur le versement des recettes, il est difficile de revenir en arrière. Au niveau du pacte fiscal proposé, il y avait des intérêts financiers différents pour chaque commune, ce qui a fait échouer la proposition.

M. Le Maire conclut que pour lui le PLUi n'apportera pas plus de concertation qu'il n'y en a aujourd'hui. Il n'est pas favorable à ce transfert qui augmenterait encore les charges de la communauté de communes. L'attribution de compensation ne sera pas forcément révisée à proportion.

M. FRANCO partage les difficultés à regrouper dans un seul bloc les 16 communes et non quelques communes. C'est plus compliqué de travailler à 16 mais c'est aussi plus pertinent. Les enjeux majeurs doivent être traités par le PLUi (déplacement, mobilité, environnement, climat, alimentation, santé...). C'est bien un outil qui doit permettre de mettre en œuvre des solutions pour faire face à ces enjeux. Les commissions ont un grand rôle, elles apportent des choses mais ne délibèrent pas. C'est le conseil communautaire qui décide, et s'il dispose d'un PLUi, il pourra mettre en œuvre les décisions à l'échelle intercommunale. Sur la santé, il est d'accord sur le fait que les communes travaillent déjà ensemble mais rappelle que c'est une compétence d'Etat. Il faut mettre en place des leviers pour faire face à une concurrence folle entre territoire. Construire des bâtiments avant de faire le projet de territoire n'a pas de sens. Le PLUi pourrait répartir les maisons de santé et permettrait de travailler sur la mobilité entre les territoires. Il rappelle que chaque commune reste force de propositions sur sa propre commune, ce ne sont pas les élus des autres communes qui décideront pour Guécélard.

M. GERVAIS demande si on aurait une chance de faire aboutir cette zone d'activité sur la Belle Etoile.

M. FRANCO répond qu'il s'agit une décision collective à prendre. Chaque commune va demander une zone d'activité à tour de rôle. Il ne faut pas que ça soit la politique du premier demandé premier servi. Cette demande a du sens, mais il ne prendra pas cette décision de façon isolée pour ne pas léser les autres communes.

M. FRANCO rappelle que c'est le pacte de gouvernance qui définit le rôle de chacun dans ce projet collectif. Le pacte prévoit un COPIL avec un élu par commune qui pourra faire remonter les demandes de la commune. Le COPIL sera force de propositions pour le conseil communautaire.

M. BAPTISTA précise que ce qui intéresse les entreprises en ZA c'est la proximité de l'agglomération mancelle et les voies d'accès. Il faut réfléchir à l'économie du projet, entre les charges de création (voies, accès, terrains...) et les recettes. Il y a des problèmes de foncier et de voirie sur Guécélard, sur d'autres communes les projets étaient peut-être plus faciles et rentables.

M. GERVAIS demande si au niveau de la Sarthe la compétence est majoritairement transférée aux intercommunalités.

M. BAPTISTA précise qu'il doit rester 3 ou 4 communautés de communes sur 13 qui n'ont pas la compétence PLUi aujourd'hui.

M. Le Maire remercie MM. FRANCO, MAZERAT et BAPTISTA pour leur présentation qui quittent la salle pour laisser le conseil délibérer.

M. FROGER, en sa qualité de conseiller délégué à l'urbanisme, fait part de son point de vue sur ce transfert de compétence. Le PLU est un document d'urbanisme et de planification. Il définit les orientations d'urbanisme et exprime le projet urbain de la commune. Le PLU délimite des zones, urbaines et naturelles à l'intérieur desquelles sont définies, en fonction des situations locales, les règles applicables relatives à l'implantation, à la nature et à la destination des sols. Ce document est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Il souhaite défendre une organisation territoriale autour de nos communes et de leurs bassins de vie. Il faut lutter contre la perte d'autonomie des communes et garder l'outil qu'est le PLU pour gérer l'aménagement de notre territoire. Comment relever le défi d'imaginer nos communes à vingt ou trente ans en nous privant de cet outil ? D'autant que les disparités entre nos villes et villages impliquent des réalités très différentes : il y a celles qui touchent la métropole, celles qui sont plus rurales, celles qui disposent d'une dynamique économique, démographique et celles qui sont en lutte pour préserver leurs commerces de proximité et leurs attractivités. Ce sont des mutations qu'il faut pouvoir accompagner localement avec des rencontres et des négociations avec les acteurs présents sur notre commune.

La proximité avec les habitants doit rester également notre principale préoccupation afin de répondre au plus près à leurs besoins d'accompagnement dans leurs démarches.

L'application des règlements reste complexe et nécessite un échange quotidien avec nos administrés, transférer cette compétence à un échelon supérieur, en l'occurrence à la communauté de communes, ne fera que détériorer un peu plus la relation que les habitants ont avec les pouvoirs publics.

L'exemple des précédents transferts ne fait qu'accréditer cette crainte. Comment ne pas prendre en compte le mécontentement de nos habitants sur la gestion des voiries intercommunales ou la gestion des déchets ou même sur le service d'assainissement autonome qui ne dispose pas des moyens nécessaires pour apporter un service et un suivi de qualité sur l'ensemble du territoire.

Transférer les dossiers n'en réduit pas la quantité, comment ne pas craindre un manque de moyen à l'instar des autres services.

Ces transferts successifs contribuent peu à peu à transformer nos mairies en de simple guichet de dépôt administratif sans valeur ajoutée pour nos administrés et sans apporter de réelle économie comme on peut nous le faire miroiter. De plus, les communes seraient ainsi dessaisies d'une compétence fondamentale qui traduit le projet local sur lequel les équipes municipales sont élues.

Quelle valeur ajoutée à transférer cette compétence. Les SCoT, sont des documents opposables dont doivent tenir compte les PLU, qu'ils soient ou non intercommunaux, nul besoin de basculer sur un PLUi pour harmoniser nos territoires.

L'esprit communautaire qui nous anime, doit être le reflet d'une volonté de construire en commun, entre communes de notre territoire, et ne doit pas être l'abandon de nos prérogatives à une entité technocratique qui viendrait supplanter la démocratie locale.

L'élaboration du document d'urbanisme est l'unique étude réalisée permettant aux élus d'avoir une vision globale de leur territoire. Sa réalisation est souvent la seule occasion, dans la vie politique de la commune, de poser un diagnostic traitant de toutes les thématiques et de définir ainsi un projet stratégique pour l'aménagement et le développement du territoire.

Il précise que M. MAZERAT a fait une présentation sur les caractéristiques spécifiques de chaque commune. Il rappelle que la communauté de communes nous avait classés comme une commune cité dortoir. Il pense que le PLUi aboutira à classer les communes selon des schémas figés.

Sur le mode de gouvernance, il voit une gouvernance descendante. Un organe décide sur un éclairage de 16 personnes. C'est très éloigné du territoire. Il a la sensation de perdre la possibilité de participer, de débattre. Il n'y aura pas de réelle implication possible, c'est trop technique et ça deviendra politique.

Il ne pense pas que c'est un outil indispensable pour le territoire intercommunal. Les sujets pris en exemple sont déjà portés par la communauté de communes. Son objectif est de prendre toutes les compétences puis de forcer ensuite les élus à travailler ensemble. La communauté de communes devrait plutôt porter des projets que les communes ne peuvent pas porter seules et de les faire ensemble, pas l'inverse.

Ce n'est pas le PLU « Je » contre le PLUi « nous », ce n'est pas le PLUi qui permettra de travailler collectivement. Cet argument de vouloir mettre les territoires en cohérence pour les trames vertes par exemple est déjà inscrit dans le SCoT, donc déjà pris en compte. L'argument environnemental pour mettre en place les projets du Pays du Mans n'est pas viable car le Pays existe et porte déjà ces projets.

Il ne souhaite pas transférer la compétence PLUi à la communauté de communes.

M. GIRARDOT précise qu'il est souhaitable d'avoir des maisons de santé avant d'avoir les médecins car sinon on n'a rien à offrir. Il met en doute le fait que les communes aux alentours se battent pour les intérêts de Guécélard et de sa zone d'activité. Il souhaiterait que les recettes soient plus partagées. Il ne souhaite pas laisser partir cette compétence.

M. FROGER précise que le coût d'ingénierie n'a pas été chiffré. Ça reflète le problème actuel de la communauté de communes qui prend les compétences mais ne met pas en face les moyens humains de les gérer. Il regrette qu'on présente le pacte financier fiscal comme une solution de travail en commun, alors que c'est un échec. La communauté de communes ne fonctionne pas comme elle devrait fonctionner aujourd'hui. Le PLUi ne fera qu'occasionner des conflits supplémentaires.

M. GERVAIS demande des précisions sur les problèmes d'accès de la ZA de la Belle étoile et souhaite savoir si ça peut être un point de blocage. M. Le Maire précise que pour y accéder le Département est d'accord pour les travaux mais ne prend pas en charge les frais. C'est à la communauté de communes et à la commune de payer. Aucune étude n'a été faite précisément et il n'y a pas la volonté de faire cette étude par le

Département. Le dossier est toujours à la communauté de communes pour que le Département s'en empare. Il confirme que ça peut être un point de blocage alors qu'il y a une réelle demande des entreprises.

M. FROGER est membre de la commission qui étudie le développement de ces zones. Les zones actuelles sont pleines sur le territoire intercommunal. Il y aura à terme une nécessité d'ouvrir de nouvelles zones et quel que soit le lieu, il y aura des frais d'aménagement.

M. GERVAIS demande si la communauté de communes pourrait faire blocage. M. FROGER précise que la communauté de communes doit émettre un avis favorable pour créer cette zone. Le débat sur les zones et le recensement des besoins communaux est déjà fait au niveau de la commission communautaire. Ce n'est pas le PLUi qui solutionnera cette répartition.

M. LE Maire précise que toutes les communes sont sollicitées pour les ZA, même si tous les élus ne sont pas représentés à la commission.

M. GERVAIS demande si nous sommes considérés comme une petite ou une grande commune au sein de l'intercommunalité. M. Le Maire précise qu'en terme d'habitants, la commune représente une grande commune. A une certaine époque, certaines communes comme la Suze ou Spay avaient des subventions pour le développement économique par rapport à leur statut, ce qui a créé des inégalités dans le développement.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi dite ALUR du 24 mars 2014,  
**Vu** la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

5 voix POUR (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

17 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Refuse à la majorité :

- De transférer la compétence PLUi à la communauté de communes du Val de Sarthe.

**3.2. Délibération n°2021/029 - ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe – Compétence facultative : organisation des mobilités**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Chaque Communauté de Communes doit donc faire le choix de prendre cette compétence d'AOM.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 18 février 2021 portant proposition de modification de ses statuts (cf. Annexes).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter du 11 mars 2021, date de notification, pour se prononcer sur cette proposition.



M. GERVAIS demande l'impact financier de ce transfert pour la commune de Guécélard. M. LE Maire précise qu'il s'agit là uniquement des véhicules Mouv'N Go. Le transfert de compétences s'accompagnerait du transfert des dépenses et des recettes. Le service sera toujours déficitaire demain, la commune devra reverser à la communauté de communes la différence entre les dépenses et les recettes. En revanche, ce résultat sera évolutif, mais comme pour les autres compétences où le montant est défini à l'instant T. Il n'y aura pas de coût supplémentaire à aujourd'hui. Dans un second temps, la communauté de communes transmettra cette compétence ensuite au Pôle Métropolitain pour élargir et obtenir plus de pouvoir et de moyens d'agir.



**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » rubrique 19 ;
- D'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 18/02/2021, vu la nouvelle compétence facultative présentée ci-dessus) ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

### **3.3. Délibération n°2021/030 - ADMINISTRATION GENERALE – Tirage au sort du jury d'assises 2022**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au tirage au sort pour désigner les jurés d'assises pour 2022. Le nombre de jurés à désigner est de 449 pour le département de la Sarthe, soit un juré pour environ 1 300 habitants.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021, le nombre de jurés d'assises pour la commune de Guécélard est de 2. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple, à savoir 6 personnes. Le tirage au sort doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune.

Il convient de ne pas retenir sur la liste préparatoire les personnes qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département ainsi que les personnes qui n'auront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

**Vu** le code de procédure pénale,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe, en date du 6 avril 2021, portant répartition du nombre de jurés entre les communes ou communes regroupées,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022,

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort selon la procédure suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

N° de page	N° de ligne	NOM	Prénoms
25	12	CHERRADI	Khadija
104	4	ROBIN	Sylvie Claudine Chantal
9	4	BERNARD	Mathias Sébastien
73	20	LEMAITRE	Guenaelle Laure
91	6	PASQUIER	Delphine Thérèse Marie
30	12	CORMIER	Louis Daniel

**3.4. Délibération n°2021/031 - FINANCES – Décision modificative n°1 - Budget communal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** le budget primitif 2021 ;

**Considérant** la nécessité de rectifier les éléments comptables suite aux sorties de l'actif des éléments volés lors du cambriolage ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des écritures d'ordre proposées par le trésorier municipal telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Compte- Libellé D</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Compte- Libellé R</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total BP 2021</b>	<b>3 762 974,00 €</b>		<b>3 762 974,00 €</b>
Compte 675/042 - valeur nette comptable des immobilisations cédées	-60 000,00 €	Compte 775- Produits des cessions d'éléments d'actif	-500,00 €
		Compte 7761/042 - Différences sur réalisations (négatives) transférées en investissement	-60 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-500,00 €		
<b>TOTAL BP + DM n°1</b>	<b>3 702 474,00 €</b>		<b>3 702 474,00 €</b>

<b>Investissement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Compte- Libellé R</b>	<b>Recettes</b>
<b>Compte- Libellé D</b>				
<b>Total BP 2021</b>		<b>1 419 872,00 €</b>		<b>1 419 872,00 €</b>
Compte 192/040 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		-88 080,13 €	Compte 21571/040 - Matériels roulants	-88 080,13 €
Chapitre 024 - Inscription du prix de cession				54 636,13 €
Compte 21318 – Autres bâtiments publics		54 636,13 €		
<b>TOTAL BP + DM n°1</b>		<b>1 386 428,00 €</b>		<b>1 386 428,00 €</b>

\*\*\*\*\*

M. GERVAIS demande des précisions sur les montants indiqués qui ne correspondent pas complètement au montant du matériel volé. M. PANETIER rappelle que c'est le trésorier municipal qui nous propose la délibération afin de valider la sortie des immobilisations. La sortie des actifs est une opération comptable assez complexe et la valeur des montants n'est pas forcément identique à la valeur de rachat actuel. Il ne remet pas en cause les directives du trésorier en la matière.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. GERVAIS, M. HEULIN)

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée ci-dessus

### **3.5. Délibération n°2021/032 - FINANCES – Etude complémentaire des demandes de subvention des associations**

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, rappelle que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En complément de la délibération n°2021/004 du 16 février 2021, il convient d'analyser les demandes de subvention des associations reçues en complément.

Date	Association	Adresse	Montant 2020	Montant demandé	Montant accordé au CM	Compte
26/03/2021	Association Rucher Ecole de La Flèche AREF	5 rue du Champ Baudry - 72200 La Flèche	0,00 €	Non précisé	50,00 €	657433
01/02/2021	Handisport Maule 72	21 rue de la Mairie - 72650 Trangé	50,00 €	Non précisé	50,00 €	657433

\*\*\*\*\*

M. PANETIER procède à la diffusion des 2 courriers supplémentaires.

M. HEULIN demande si des Guécélardais sont adhérents à ces associations. M. PANETIER précise qu'il y a au minimum 1 personne adhérente selon les courriers.

Etant donné que le courrier date de février 2021, M. HEULIN souhaite savoir pourquoi la demande n'a pas été traitée au conseil de février et quelle est la date limite de retour des demandes. M. PANETIER précise que le courrier n'est pas daté, il a été reçu après le conseil du 16 février. Les retours sont attendus pour décembre.

M. FROGER précise que la commission avait proposé 50€ par association qui demandait une subvention lorsque des habitants y étaient adhérents. Il souhaite faire la même chose.

M. HEULIN demande si le nombre d'adhérents de la commune pourrait être diffusé, éventuellement sous forme d'une fourchette.

M. FROGER propose de raisonner différemment selon que l'association porte un intérêt général ou local. Le nombre d'adhérents peut être pris en compte dans le montant attribué pour le 2<sup>ème</sup> cas.

M. Le Maire voudrait qu'on s'assure que ce ne sont pas des lettres types génériques envoyées à toutes les communes et qu'il y ait bien des adhérents de la commune.

M. GIRARDOT précise qu'il n'est pas autorisé de demander le nom des adhérents.

M. GOHIER souhaite revenir sur les sujets portés par les associations au-delà de savoir s'il y a des adhérents en nombre ou pas. Elle est favorable de verser à minima 50€ à ces 2 associations pour soutenir les actions portées.

M. HEULIN précise que l'association Rucher doit intervenir au niveau des écoles et une intervention pourrait être demandée au niveau de l'école de Guécélard.

❖❖❖❖❖

**Vu** les articles L1611-4, L2131-11, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021/004 du 16 février 2021 portant attribution des subventions aux associations,

**Vu** la délibération n°2021/017 du 06 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de valider pour 2021 les propositions complémentaires de subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- d'approuver leur inscription au budget primitif 2021 et leur versement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

### **3.6. Délibération n°2021/033 - FINANCES – Demande de subvention pour le financement de l'audit énergétique du club-house**

M. PANETIER, adjoint aux finances, rappelle qu'il est nécessaire de procéder à un audit énergétique du club house du club de football afin de mieux choisir les travaux à entreprendre et pouvoir prétendre à des subventions au titre du plan de relance – rénovation énergétique.

Cet audit énergétique est financable dans le cadre du programme ACTEE, à hauteur de 50% du coût HT avec un plafond à 1 500,00€ par audit.

Il s'agit d'une aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Département de la Sarthe, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.

Après consultation des entreprises, la commune a retenu le bureau d'études STUDEFFI, situé au Mans, pour un montant de 1 300,00 €HT, soit 1 560,00€ TTC.

❖❖❖❖❖

M. PANETIER confirme à M. HEULIN qu'il n'y a eu qu'une seule réponse à la consultation. Le cabinet est sérieux et l'offre convenable. Les autres cabinets n'ont pas répondu car ils sont débordés.

❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité de :

- Faire effectuer l'audit énergétique du club-house du club de football de Guécélard ;
- Retenir le bureau d'étude STUDEFFI pour effectuer cette prestation pour un montant de 1 300,00€ HT ;
- Solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de cet audit à hauteur de 50% ;
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3.7. Délibération n°2021/034 - FINANCES – Convention de relance Territoires-Département 2020-2022**

Lors de sa séance plénière du 6 juillet, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Ce soutien à l'investissement se matérialise par une convention de relance entre la commune et le Département.

Une enveloppe territoriale sur la durée 2020/2022 est calculée pour chaque commune et communauté de communes. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal. Pour la commune, cela équivaut à 18€ par habitant soit une enveloppe de 55 116€.

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, propose de conventionner avec le département pour les projets suivants :

- Rénovation énergétique du club-house du club de football de Guécélard
- Extension des bureaux des ateliers municipaux
- Réfection de l'éclairage public Chemin du Dauphin et Chemin bas
- Acquisition d'un logiciel de gestion de salles pour faciliter l'accès aux usagers
- Création d'un site internet à destination des habitants

❖❖❖❖❖

M. HEULIN demande si l'extension des bureaux est bien un sujet relatif à l'attractivité du territoire. M. PANETIER précise que les dossiers sont montés pour avoir un maximum de subvention sur les projets inscrits au budget. M. Le Maire précise que l'attractivité repose aussi sur l'attractivité économique pour favoriser l'emploi sur le secteur du Département. Il précise que c'est bien une enveloppe globale à dépenser sur plusieurs sujets sans taux maximal.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser les projets cités ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de relance Territoire-Département 2020-2022 et tous les documents y afférents

**3.8. Délibération n°2021/035 - FINANCES – Demande d'une subvention pour la rénovation énergétique du Club-house dans le cadre du plan de relance régional**

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, rappelle que la rénovation énergétique du club house du club de football de Guécélard a été validée et inscrite au budget primitif 2021.

Il informe l'assemblée que par sa délibération du 9 et 10 juillet 2020, le Conseil Régional des Pays de la Loire approuve la création d'un Fonds Régional de soutien à l'investissement communal.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Il est destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, à raison d'un projet par commune et le taux d'intervention est de 20% maximum du coût HT.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, propose de solliciter une subvention du Conseil Régional pour le projet suivant :

- Rénovation énergétique du club-house du club de football de Guécélard à hauteur de 20 % du coût de l'audit énergétique et des travaux de rénovation

**Plan de financement des travaux de rénovation :**

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles
<b>Financement de l'Etat (DETR, DSIL)</b>	16 500,00 €	30%	16 500,00 €
<b>Conseil Régional (Plan de relance)</b>	11 000,00 €	20%	11 000,00 €
<b>Conseil départemental</b>	16 500,00 €	30%	16 500,00 €
<b>Autre collectivité (à préciser)</b>	0,00 €	0%	0,00 €
<b>Autre financeur public LEADER</b>	0,00 €	0%	0,00 €
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	11 000,00 €	20%	11 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>55 000,00 €</b>

## Plan de financement de l'audit énergétique nécessaire aux travaux de rénovation :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles
<b>Financement de l'Etat (DETR, DSIL)</b>	0,00 €	0%	0,00 €
<b>Conseil Régional (Plan de relance)</b>	260,00 €	20%	260,00 €
<b>Conseil départemental (programme ACTEE)</b>	650,00 €	50%	650,00 €
<b>Autre collectivité (à préciser)</b>	0,00 €	0%	0,00 €
<b>Autre financeur public LEADER</b>	0,00 €	0%	0,00 €
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	390,00 €	30%	390,00 €
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 300,00 €</b>

❖❖❖❖❖

M. GERVAIS demande pourquoi il y a une modification du % de l'Etat par rapport à la dernière demande. Mme CHEVALLIER précise qu'il a été rajouté dans le plan de financement les subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ce qui diminue la part demandée à l'Etat pour maintenir un autofinancement à hauteur de 20%.

❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser les projets cités ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la demande de subvention auprès du Conseil Régional et tous les documents y afférents

### **3.9. Délibération n°2021/036 - FINANCES – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) pour le dépôt d'espèces des régies municipales**

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, informe l'assemblée délibérante qu'à compter du 30 avril 2021, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces pour les collectivités qui gèrent des régies a été modifié.

En effet, les dépôts ou retraits d'espèces ne se font plus dans un centre des Finances publiques mais en bureau de poste.

Pour effectuer les futures opérations de manière sécurisée, les régisseurs sont habilités par la DGFiP à utiliser une plateforme de la Banque Postale dénommée DIGIFIP.

Pour ce faire, le conseil municipal doit valider l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) pour les régies CCAS et Bibliothèque.

❖❖❖❖❖

M. HEULIN demande s'il est nécessaire de notifier le nom des régies au cas où des changements pourraient avoir lieu, et précise qu'il n'a pas vu la régie de gestion des salles. Mme CHEVALLIER indique que la régie de gestion des salles n'existe plus car la commune envoie dorénavant des avis des sommes à payer, il n'y a plus à gérer le paiement en mairie.

Suite à la question de M. GERVAIS, M. PANETIER précise que ce sont les agents communaux nommés régisseurs qui gèrent ces comptes.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité de:

- Valider la création des 2 comptes de dépôts de fonds (DFT) pour les régies CCAS et Bibliothèque afin de pouvoir déposer ou retirer des espèces.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **3.10. Délibération n°2021/037 – FINANCES – Actualisation des tarifs de photocopies**

A l'occasion de la réforme de gestion des régies de recettes numéraires, Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de rendre gratuite/supprimer la régie en place pour les photocopies. En effet, l'existence de cette régie entraîne des coûts de fonctionnement et des contraintes administratives qui sont importants par rapport aux recettes perçues (117,00€ sur 2020, 154,85€ en 2019).

Photocopies	2019	2020	01/06/2021
A4	0,45 €	0,45 €	Gratuit
A4 recto-verso	0,55 €	0,55 €	Gratuit
A3	0,55 €	0,55 €	Gratuit
A3 recto-verso	0,65 €	0,65 €	Gratuit
Demandeurs d'emploi (documents relatifs à la recherche d'emploi)	Gratuit	Gratuit	Gratuit



M. HEULIN demande s'il ne serait pas tout simplement opportun de supprimer ce service plutôt que de le rendre gratuit et demande les méthodes envisagées pour limiter les excès. M. PANETIER précise que ce sont les agents d'accueil qui font les photocopies pour les habitants et de ce fait ils seront vigilants pour réguler les demandes et alerter en cas d'abus. Les photocopies sont acceptées uniquement pour des documents nécessaires aux démarches administratives.

M. GERVAIS précise qu'il y aura toujours un coût de gestion et demande si on aurait pu prévoir le versement au CCAS. M. PANETIER précise qu'on peut proposer le don au CCAS mais pas l'imposer.

Mme DELACOU précise qu'il n'y avait pas beaucoup de demandes car le tarif n'était pas concurrentiel.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de photocopie tels que présentés ci-dessus à compter du 01/06/2021

**3.11. Délibération n°2021/038 – FINANCES – Actualisation des tarifs de location de matériels**

A l'occasion de la réforme de gestion des régies de recettes numéraires, Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de rendre gratuite la location des tables et des bancs. En effet, l'existence de cette régie entraîne des coûts de fonctionnement et des contraintes administratives qui sont importants par rapport aux recettes perçues (0€ en 2019 et 2020). Il pourra être demandé un don au CCAS pour les personnes qui disposent du prêt gratuit.

D'autre part, le podium ne sera plus disponible en prêt, il convient donc de le retirer.

<b>Matériels</b>	<b>2021</b>
Location du vidéoprojecteur mobile et écran	25,00 € /jour (Caution de 500,00 €)
Location sableuse – aérateur – carotteuse – scarificateur	55,00 €
Location table à l'unité	Gratuit
Location bancs par deux	Gratuit

❖❖❖❖❖❖

M. HEULIN propose de supprimer le service de prêt des tables et des bancs plutôt que de le rendre gratuit. M. PANETIER propose de débattre en commission de l'intérêt de le supprimer complètement. L'objectif de la présente délibération est de le rendre gratuit pour supprimer la régie concernant ce matériel.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. GERVAIS, M. HEULIN)

Décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de location de matériels tels que présentés ci-dessus à compter du 01/06/2021

**3.12. Délibération n°2021/039 – FINANCES – Actualisation des tarifs des services extrascolaires au 01/09/2021**

Comme présenté en commission Vie éducative le 10 mars 2021, Mme CORBIN, adjointe à la Vie éducative, propose de modifier les tarifs du restaurant scolaire comme suit à compter du 01/09/2021.

Pour ce qui concerne les mercredis loisirs, le conseil municipal, dans sa séance du 08 décembre 2020, a voté une augmentation des tarifs à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cependant, nous avons eu récemment une réunion d'échanges avec les nouveaux élus de Parigné-le-Pôlin sur le renouvellement de la convention que nous avons conjointement mise en place. Il en ressort qu'ils ne souhaitent finalement pas d'augmentation des tarifs pour cette année.

Dans un souci d'harmonisation et compte tenu du contexte social et sanitaire, nous proposons donc au conseil d'annuler l'augmentation des tarifs précédemment votés sur les mercredis loisirs.

		2021
<b>Restaurant scolaire</b>		
Enfant (réservation au moins 48h avant)		3,74€
Enfant (réservation faite moins de 48h avant)		4,20€
Adultes		6,04 €
Enfant allergique (1) – repas fourni en totalité par les parents		1,31 €
<b>Accueils périscolaires (tarifs à la demi-heure)</b>		
(majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)		
Quotient familial	0 à 490	0,78 €
	491 à 680	0,82 €
	681 à 850	0,85 €
	851 à 1050	0,87 €
	1051 à 1250	0,90 €
	1251 et +	0,92 €
<b>Mercredis loisirs*</b>		
(majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)		
Quotient familial	0 à 490 - ½ journée avec repas	7,80 €
	0 à 490 – journée avec repas	10,80 €
	491 à 680 - ½ journée avec repas	8,84 €
	491 à 680 – journée avec repas	11,84 €
	681 à 850 - ½ journée avec repas	9,99 €
	681 à 850 – journée avec repas	12,88 €
	851 à 1050 - ½ journée avec repas	10,92 €
	851 à 1050 – journée avec repas	13,92 €
	1051 à 1250 - ½ journée avec repas	11,96 €
	1051 à 1250 – journée avec repas	14,96 €
	1251 et plus - ½ journée avec repas	13,00 €
	1251 et plus – journée avec repas	16,00 €

(1) Sous-réserve d'un certificat médical à fournir à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'unanimité de:

- De valider les tarifs des services extra-scolaires municipaux tels que présentés ci-dessus à compter du 01/09/2021

### 3.13. Délibération n°2021/040 – SOCIAL-SOCIETAL- Approbation du règlement du marché communal

Mme EL-IRARI, Adjointe aux affaires sociales et sociétales, présente le projet de règlement du marché communal (cf. Annexe). Elle précise qu'il sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et non au 1<sup>er</sup> juin 2021.



A l'article 10, M. HEULIN constate que la gestion administrative des dossiers d'inscription est assez compliquée. Il demande si le logiciel de gestion des salles pourrait aussi être utilisé pour la gestion de ces dossiers. Mme EL-IRARI précise que les marchands peuvent donner leurs documents par courrier ou courriel comme aujourd'hui et que les données sont traitées en mairie. Le logiciel n'apporterait pas d'aide complémentaire.



**Vu**, le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

**Vu**, l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

**Vu** l'avis favorable de la commission Social et Sociétal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** de :

- Valider le règlement du marché communal tel que présenté en annexe
- Valider sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

### **3.14. Délibération n°2021/041 – FINANCES- Actualisation du tarif des droits de place**

Par la délibération n°2020/068 du 8 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux des droits de place au 01/01/2021.

Considérant l'approbation du règlement du marché communal par la délibération n°2021/040 du 18 mai 2021, validant la mise en place d'un droit de place pour les marchands non sédentaires, il convient de mettre à jour le tarif des droits de place au 01/07/2021.

D'autre part, dans le cadre de la réforme des régies de recettes et pour limiter la gestion d'espèces en mairie, il est proposé de supprimer les tarifs liés à l'emplacement de caravanes et de camping-cars qui ne sont pas utilisés à ce jour.

❖❖❖❖❖

M. HEULIN demande si le forfait minimum de 15€ sera appliqué si le montant de droit de place dépasse 15€. Mme EL-IRARI précise que le forfait est applicable uniquement pour les factures qui ne dépasseraient pas 15€.

❖❖❖❖❖

**Vu** l'article L2331-3 b 6<sup>e</sup> du Code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes de fonctionnement,

**Vu** l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organismes professionnels intéressés,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs au 01/07/2021 et d'inclure un nouveau tarif de droits de place pour les marchands non sédentaires présents sur le marché,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Social et Sociétal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité**

- De fixer les tarifs de droits place suivants :

Stationnement	Unité	Tarif au 01/07/2021
Camion semi-remorques	jour	68,00 €
Emplacements forains <sup>(1)</sup> (cirques, manèges)	jour	34,00 €
Emplacement du marché communal <sup>(2)</sup> : Etal ≤ 5m	jour	3,00 €
Emplacement du marché communal <sup>(2)</sup> : 5m < Etal ≤10m	jour	5,00 €
Emplacement du marché communal <sup>(2)</sup> : 10m < Etal ≤15m	jour	8,00€

<sup>(1)</sup> Une convention préalable sera signée avec le forain.

<sup>(2)</sup> Un forfait minimum de 15€ sera facturé pour tout marchand ayant reçu une autorisation d'emplacement.

### 3.15. Délibération n°2021/042 – SOCIAL -SOCIETAL- Bail professionnel de la maison de santé – Cabinet d'infirmier

Mme EL-IRARI, Adjointe aux affaires sociales et sociétales, informe l'assemblée qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail professionnel de location d'un bureau de la maison de santé située au 62 Rue Nationale entre la commune et Mme GANGNEUX, infirmière. (cf. Annexe).

❖❖❖❖❖

Vu qu'il n'y a qu'un seul locataire sur le bail, M. HEULIN demande si le local sera utilisé par plusieurs infirmiers. Si Mme GANGNEUX partait, les autres se retrouveraient sans rien. Mme EL-IRARI précise qu'il n'y a qu'une seule personne sur le bail mais les 2 professionnels occuperont le local, comme cela est fait aujourd'hui chez Mme POIRÉ. Ils ont anticipé le départ à la retraite d'un de leur collaborateur. M. GERVAIS demande si nous ne sommes pas dans le cas de la sous location. M. Le Maire précise que le bail est au nom d'une personne et que cette personne gère ensuite son activité avec des collaborateurs et des remplaçants. Il s'agit de leur propre organisation.

M. GERVAIS demande les chiffrages pour le nettoyage des locaux. Mme El-IRARI précise que les devis étaient aux environs de 600€ par mois. Le choix a été fait de faire le ménage en régie. Les infirmiers ont été souples sur les créneaux disponibles à cet effet.

M. GERVAIS demande l'estimation des autres charges pour la commune. Mme EL-IRARI n'a pas d'éléments à fournir car la maison étant inoccupée auparavant il n'y a pas d'historique de consommation.

❖❖❖❖❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis favorable de la commission Social-Sociétal,  
 Vu le projet de bail présenté,  
 Vu l'accord de Mme GANGNEUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mme Hélène GANGNEUX relatif à la location du bureau n°3 de la maison de santé située au 62 route Nationale 72230 GUECELARD,

- De préciser que le montant du loyer trimestriel est fixé à 450,00€ et qu'il sera révisable selon les conditions fixées dans le bail annexé à la présente délibération,

**3.16. Délibération n°2021/043 – VIE EDUCATIVE – CAF : Avenant à la convention territoriale globale**

Madame CORBIN, Adjointe à la Vie éducative, informe l'assemblée que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à son terme au 31/12/2021. Le Bonus Territoire (BT) prend le relais de la prestation CEJ lorsque le territoire est engagé dans une Convention Territoriale Globale (CTG).

Afin de continuer à percevoir les aides de la CAF pour les activités d'accueil périscolaire et mercredis éducatifs, le conseil municipal doit valider la signature d'un avenant pour intégrer la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de Communes du Val de Sarthe avec la CAF pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention territoriale globale de la CDC du Val de Sarthe et de la CAF pour continuer à percevoir les aides.

**3.17. Délibération n°2021/044 – VIE EDUCATIVE – Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la commune et la Communauté de Communes**

Madame CORBIN, adjointe à la vie éducative, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sarthe est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Une convention de mise à disposition de service entre les communes et la Communauté de Communes permet d'assurer le bon fonctionnement des services communaux et de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière.

La convention permettant de couvrir la période 2016-2020 est arrivée à expiration. La Communauté de Communes a délibéré le 18 février 2021 pour le renouvellement de ces conventions (cf. Annexe).

\*\*\*\*\*

M.HEULIN avait posé une question écrite sur le sujet. Il souhaitait savoir si une évaluation financière des modifications avait été faite pour Guécélard.

Mme CORBIN précise que ces calculs seront faits plus tard dans l'année et ne sont pas encore disponibles.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la période 2021-2026 entre la commune de Guécélard et la Communauté de Communes du Val de Sarthe dont les principales dispositions sont décrites dans la délibération de la Communauté de Communes.

**3.18. Délibération n°2021/045 – RESSOURCES HUMAINES- Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Considérant** qu'en prévision des saisons printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts afin d'assurer l'entretien de ceux-ci (taille, tonte, arrosage...) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**3.19. Délibération n°2021/046 – RESSOURCES HUMAINES- Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

M. PANETIER rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2017/058 du 28 juin 2017 portant instauration du RIFSEEP sur la commune de Guécélard à compter du 01/07/2017,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 18 mai 2021 sur la proposition de révision du RIFSEEP,

**Considérant** que ce régime indemnitaire doit faire l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade ou qu'en l'absence de changement, le réexamen intervient au moins une fois tous les quatre ans, il convient de mettre à jour les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP comme proposé ci-après :

**M. PANETIER propose à l'assemblée les modalités suivantes :**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

#### **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

- Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Groupe 1 : Encadrement, coordination, pilotage, conception ;
- Groupe 2 : Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Groupe 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Direction générale des services	Direction générale d'une collectivité de 21 à 50 agents. Encadrement stratégique, opérationnel et coordination. Assister, conseiller et alerter les élus. Maîtrise de l'environnement institutionnel, des processus décisionnels, de la réglementation juridique et financière, du statut de la fonction publique territoriale. Maîtrise de la rédaction administrative. Maîtrise des applications informatiques et de la bureautique. Planification des activités. Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat. Obligation d'assister aux instances. Grande disponibilité. Gestion simultanée de différents dossiers.

FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 2	Agent de gestion administrative	Conseils et interprétation. Maîtrise du cadre réglementaire des actes administratifs. Actualisation des connaissances indispensable. Maîtrise de la rédaction administrative. Maîtrise des applications informatiques et de la bureautique. Relations externes et/ou internes. Risques d'agression. Grande disponibilité vis-à-vis des administrés. Travail au contact du public. Risques liés à des tensions dans la relation au public. Gestion de situations d'accueil et de publics difficiles. Polyvalence des tâches. Diversité des domaines de compétences.

FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Responsable des services techniques	Direction et coordination des équipes et interventions des services techniques. Planification du travail. Assister, conseiller et alerter les élus sur son domaine d'intervention. Référent dans le domaine technique, la gestion des bâtiments et du matériel. Maîtriser les normes techniques dans les différents domaines de technicité du service. Relation directe avec les usagers. Assurer la relation avec les entreprises intervenant sur la commune. Disponibilité avec possibilité d'intervenir en urgence. Déplacements fréquents. Exposition aux risques. Habilitation. Risques de blessures.

Groupe 2	Adjoint au responsable technique	<p>Suivi des travaux en régie Gestion logistique de l'atelier municipal, du matériel, des véhicules et des équipements des différents services. Exécution des travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments communaux et des espaces verts.</p> <p>Seconder techniquement le responsable des services techniques et le remplacer pendant son absence. Habilitation et certification. Disponibilité avec possibilité d'intervenir en urgence. Déplacements fréquents. Actualisation des connaissances. Contraintes météorologiques. Exposition aux risques. Tutorat.</p>
----------	----------------------------------	--

<b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		
<b>Groupe</b>	<b>Fonction</b>	<b>Critères professionnels</b>
Groupe 1	Responsable du restaurant scolaire	<p>Coordination d'une équipe lors du service du repas au restaurant scolaire. Elaborer les menus et confection des repas. Prise en charge des aspects matériels liés au fonctionnement du service (stockage des denrées, pointage des présences...). Maîtrise des techniques culinaires et des besoins nutritionnels des enfants. Responsabilité de la gestion de stock. Application et contrôle des normes HACCP. Conduite de réunions. Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit ainsi qu'aux postures et à la station debout prolongée. Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds.</p>

<b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		
<b>Groupe</b>	<b>Fonction</b>	<b>Critères professionnels</b>
Groupe 2	Agent technique des bâtiments	<p>Maintenir en état les bâtiments publics et effectuer les interventions d'urgence et travaux divers. Connaissance des techniques bâtiments et des règles d'entretien bâtiments et voirie. Qualifications spécifiques, Habilitations. Connaissance des modalités d'utilisation du matériel et des produits. Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail. Travail sous circulation. Manipulation de produits dangereux et matériels lourds. Pénibilité physique due aux postures et à la station debout prolongée. Contraintes météorologiques.</p>
	Agent des espaces verts	<p>Connaissance des végétaux. Capacité à proposer des aménagements en fonction des contraintes (financières, techniques, environnementales, fonctionnelles ...) Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail. Connaissance des modalités d'utilisation du matériel et des produits. Qualifications spécifiques, Habilitations. Travail sous circulation. Manipulation de produits dangereux et matériels lourds.</p>

		Pénibilité physique due aux postures et à la station debout prolongée. Contraintes météorologiques.
	Agent technique polyvalent	Maintenir en état les bâtiments publics et effectuer les interventions d'urgence et travaux divers. Connaissance des techniques bâtiments et des règles d'entretien bâtiments et voirie. Connaissance des végétaux. Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail. Qualifications spécifiques, Habilitations. Connaissance des modalités d'utilisation du matériel et des produits. Pénibilité physique due aux postures et à la station debout prolongée. Contraintes météorologiques.
	ATSEM	Surveillance d'enfants. Qualification requise : CAP petite enfance. Ecoute active, communication, animation. Connaissance de base en psychologie et pédagogie. Gestes de premiers secours. Travail en équipe pluridisciplinaire. Pénibilité liée aux postures de travail. Exposition au bruit.
	Aide cuisinier	Savoir servir les repas et aide à la préparation des repas. Assurer l'entretien du restaurant scolaire. Maîtrise des normes techniques, des règles d'hygiène et de sécurité propres à la restauration collective et la méthode HACCP. Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit ainsi qu'aux postures et à la station debout prolongée. Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds. Travail en équipe.
	Agent d'entretien	Maîtrise des techniques des protocoles d'entretien des locaux. Gestion des stocks. Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds. Emploi du temps morcelé sur la journée. Travail isolé. Pénibilité liée aux postures de travail. Travail en équipe.

#### FILIERE ANIMATION - Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Responsable du service enfance jeunesse, directeur adjoint	Encadrement de proximité. Conduite de réunions. Planification de l'activité. Encadrement de groupes d'enfants Certification nécessaire. Travail en équipe. Position debout prolongée. Emploi du temps morcelé sur la journée. Environnement bruyant. Relations externes et/ou internes.
Groupe 2	Animateur périscolaire	Encadrement de groupes d'enfants Certification nécessaire. Travail en équipe. Position debout prolongée. Emploi du temps morcelé sur la journée. Environnement bruyant. Relations externes et/ou internes.

## FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des ATSEM

Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 2	ATSEM	<p>Surveillance d'enfants.</p> <p>Qualification requise : CAP petite enfance, Concours ATSEM.</p> <p>Ecoute active, communication, animation.</p> <p>Connaissance de base en psychologie et pédagogie.</p> <p>Gestes de premiers secours.</p> <p>Travail en équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Pénibilité liée aux postures de travail.</p> <p>Exposition au bruit.</p>

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins une fois tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

➤ Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 0 groupe

Catégorie B : 2 groupes

Catégorie C : 2 groupes

➤ Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Implication ;
- Disponibilité ;
- Initiative et responsabilité ;
- Adaptabilité, coopération ;
- Maîtrise des nouvelles technologies ;
- Entretien et développement de nouvelles compétences ;
- Sens de l'écoute et du dialogue ;
- Sens de l'action collective et du service public ;
- Capacité à prendre des décisions et les faire appliquer ;
- Capacité à motiver et à valoriser le personnel.

### Article 4 : classification des emplois et plafonds

La collectivité décide de fixer des plafonds pour l'IFSE en pourcentage du montant plafond appliqué dans la fonction publique d'Etat (FPE). Ainsi, si les montants plafonds appliqués dans la FPE devaient évoluer réglementairement, les montants plafonds de la collectivité suivraient la même évolution.

Filière	Cadre d'emploi	Groupe	Fonction	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité				
				IFSE - FPE	CIA	Total	% IFSE +FPE	Montant plafond *	% IFSE	Montant plafond	Total
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1	Direction générale des services	17 480 €	2 380 €	19 860 €	70%	12 236 €	15 %	1 835 €	14 071 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2	Agent de gestion administrative	10 800 €	1 200 €	12 000 €	70%	7 560 €	15 %	1 134 €	8 694 €
Technique	Techniciens territoriaux	1	Responsable des services techniques	17 480 €	2 380 €	19 860 €	70%	12 236 €	15 %	1 835 €	14 071 €
Technique	Techniciens territoriaux	2	Adjoint au responsable des services techniques	16 015 €	2 185 €	18 200 €	70%	11 210 €	15%	1 682€	12 892€
Technique	Agents de maîtrise	1	Responsable du restaurant scolaire	11 340 €	1 260 €	12 600 €	70%	7 938 €	15 %	1 191 €	9 129€
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2	Agent des bâtiments, agent des espaces verts, agent polyvalent agent d'entretien, ATSEM, aide cuisinière	10 800 €	1 200 €	12 000 €	70 %	7 560 €	15 %	1 134 €	8 694 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	1	Responsable du service enfance jeunesse, directeur adjoint	11 340 €	1 260 €	12 600 €	70%	7 938 €	15 %	1 191 €	9 129€
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	2	Agent périscolaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €	70%	7 560 €	15 %	1 134 €	8 694 €
Médioco-sociale	ATSEM	2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €	70%	7 560 €	15 %	1 134 €	8 694 €

## **Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

<b>Exemples de critères</b>	<b>Exemples d'indicateurs de mesure</b>
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffusion de son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

## **Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service). Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités suivent le même sort que le traitement.

## **Article 8 :**

Cette délibération abroge la délibération n°2017-058 du 28 juin 2017 relative au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'adopter cette révision du régime indemnitaire ainsi définie à compter du 01 juin 2021.

## **3.20. Délibération n°2021/047 – RESSOURCES HUMAINES- Charte informatique**

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances et au personnel, explique à l'assemblée que la commune de Guécélard met en œuvre un système d'information et de

communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques et de communication.

La charte, jointe en annexe à la présente, définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de la commune de Guécélard.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Cette proposition de charte a reçu un avis favorable de la commission du personnel le 17 mars 2021 et du comité technique le 18 mai 2021.

❖❖❖❖❖

M. HEULIN souhaiterait que soit précisé qui est responsable ou référent informatique pour savoir à qui s'adresser.

M. PANETIER précise que la charte est destinée principalement aux élus et agents. En cas de questions, il faut interroger Mme CHEVALLIER. En interne, les agents sont informés de la personne à contacter.

❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'approuver la charte informatique de la commune telle qu'annexée.

### **3.21. Délibération n°2021/048 – RESSOURCES HUMAINES- Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents**

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances et au personnel, explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. A ce titre, il convient de préciser les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Commune de Guécélard, notamment en matière de transports, d'hébergement et de restauration.

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le Décret 2007-23 du 05/01/2007 et 2011-1216 du 29/09/2011,**

**Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,**

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

**Vu** les avis favorables de la commission du personnel du 17 mars 2021 et du comité technique du 18 mai 2021.

**Monsieur PANETIER, adjoint aux finances et au personnel, propose à l'assemblée les modalités suivantes :**

#### **Article 1 : Définition**

Sont considérés comme des frais de mission liés aux déplacements temporaires des agents pour motifs professionnels :

- les frais de transports notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule...
- les frais de repas
- les frais d'hébergement

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission établi par la hiérarchie, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La résidence administrative est la commune de Guécélard.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

#### **Article 2 : Bénéficiaires du dispositif**

Sont concernés par la prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les agents contractuels
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé

#### **Article 3 : Ouverture des droits à indemnités**

La prise en charge des frais liés à des déplacements professionnels s'effectue pour les cas suivants :

Cas d'ouverture	Indemnités sous conditions			Prise en charge
	Transport	Repas	Nuitée	
Mission à la demande de la collectivité (rendez-vous professionnel, réunion, conférence, journée d'information ...)	Oui	Oui	Oui	Employeur

Formations de perfectionnement, formations obligatoires (intégration, professionnalisation, hygiène et sécurité)	Oui	Oui	Oui	Organisme de formation + complément par l'employeur (I)
Préparation concours	Non	Non	Non	Agent
Concours ou examens	Non	Non	Non	Agent
Formations de perfectionnement à titre personnel autorisée par l'employeur au titre du compte personnel de formation	Non	Non	Non	Agent
Validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation qualifiante ou diplômante	Oui	Oui	Oui	Organisme de formation + complément par l'employeur (I) si le diplôme est exigé par la loi ou l'employeur pour continuer à occuper ses fonctions ou nécessaire au bon fonctionnement du service

(I) Dans le cadre des formations organisées par le CNFPT, l'employeur prend uniquement à sa charge les frais de missions non indemnisés par le CNFPT selon les conditions en vigueur au moment de la formation.

#### **Article 4 : Conditions de remboursement**

Lorsque l'organisme de formation propose à l'agent le remboursement intégral ou partiel des frais de transport, d'hébergement et/ou de repas, l'agent doit accepter ce remboursement et fournir à l'organisme de formation les éléments nécessaires au versement.

La collectivité ne rembourse que les frais de mission qui ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, même dans le cas où l'agent n'aurait pas demandé à l'organisme de formation le remboursement auquel il peut prétendre.

##### **4.1. Remboursement des frais de transports**

Le choix du mode de transport se fait sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité. L'agent doit donc privilégier les moyens de transport mis à disposition par la collectivité.

Lorsqu'une liste de participants est fournie par l'organisme de formation, il est demandé aux agents de pratiquer le covoiturage dans la mesure du possible. L'agent peut aussi demander à utiliser un véhicule de la commune.

**Frais de transport :** Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur. Les frais

annexes liés au transport (parcs de stationnement, péage autoroutier, tickets de transport en commun...) sont remboursés sur présentation de justificatifs.

**Les déplacements en véhicule personnel :** Les modes actifs de déplacement et les transports collectifs sont à privilégier. Néanmoins, si l'intérêt du service le justifie et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de mission. Les frais sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par arrêté (en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue). Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est la résidence administrative.

#### 4.2. Remboursement des frais d'hébergement

La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée par l'employeur est de 100km aller. Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue sur présentation d'un justificatif produit à l'ordonnateur. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 26 février 2019 à **70€ par nuitée en Province**, 110 € à Paris (Intra-Muros) et 90€ dans les villes égales ou supérieures à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris.

#### 4.3. Remboursement des frais de repas

Une indemnité de repas, dont le montant est fixé par arrêté ministériel, est allouée sur présentation d'un justificatif produit à l'ordonnateur lorsque l'agent se trouve en mission sur la totalité de la période comprise :

- entre 11h et 14h pour le repas de midi
- entre 18h et 21h pour le repas du soir

### Article 5 : Conditions de versement

Les indemnités sont payées mensuellement à terme échu sur présentation des états et pièces justifiant du déplacement, à savoir :

- Un ordre de mission (une autorisation) signée par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet
- Un état de frais certifié par l'autorité territoriale (modèle en annexe)
- Une copie de la carte grise du véhicule utilisé
- Toute pièce justificative de dépense : péage, parcs de stationnement, repas, billet de train, etc.
- Une attestation de présence à la formation



M. HEULIN demande à ce que le modèle d'état des frais soit joint en annexe du procès-verbal et de la délibération.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents telles que présentées ci-dessus.

**3.22. Délibération n°2021/049 – RESSOURCES HUMAINES- Taux d'avancement de grade 2021 et années suivantes**

Monsieur PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

\*\*\*\*\*

M. HEULIN demande pourquoi s'engager jusqu'après le mandat municipal actuel. M. PANETIER précise que chaque conseil et y compris le nôtre pourra revoir ce taux d'avancement lorsqu'il le souhaite.

M. Le Maire rappelle que chaque équipe municipale peut reprendre des décisions sur ce qui a déjà été délibéré.

M. HEULIN souhaite savoir si l'avancement de grade peut être bloqué en cas de problème avec un agent. M. PANETIER indique que dans les lignes directrices de gestion, plusieurs critères ont été définis pour l'avancement de grade. Si l'agent ne satisfait pas à ces obligations, il ne pourra pas prétendre à l'avancement de grade.

M. FROGER approuve le fait de soutenir et d'afficher la décision politique sur l'avancement des agents.

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- de fixer pour l'année 2021 et les années suivantes à 100 % le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité (pour tous les grades).

**3.23. Délibération n°2021/050 – RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du tableau des emplois (création et suppression d'emploi)**

Monsieur PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021 conformément aux lignes directrices de gestion adoptées.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

D'autre part, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien des locaux pour faire face à des besoins complémentaires suite à l'ouverture des nouveaux locaux du pôle enfance jeunesse et de la maison de santé.

Enfin, au titre de la promotion interne, M. PANETIER propose de nommer le responsable du restaurant scolaire au grade d'agent de maîtrise.



M. HEULIN demande si le temps de travail qui évolue correspond à du temps supplémentaire d'entretien de la maison de santé. Mme CHEVALLIER et M. PANETIER confirment qu'il s'agit d'un temps supplémentaire pour l'entretien des locaux, dont celui de la maison de santé.



**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant,

**Vu** la délibération n°2021/050du 18 mai 2021, fixant le taux d'avancement de grade 2021 et années suivantes à 100% pour tous les grades,

**Vu** les lignes directrices de gestion validées par l'arrêté municipal n°21-025 du 22 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 18 mai 2021,

**Vu** le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'adopter la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Emploi supprimé	Emploi créé simultanément	Temps de travail ancien/nouvel emploi	Date d'effet	Motif
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	35h -> 35h	01/06/2021	Promotion interne
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h -> 35h	01/01/2021	Avancement de grade 2021
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h -> 35h	01/01/2021	Avancement de grade 2021
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h -> 35h	01/01/2021	Avancement de grade 2021
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h -> 35h	01/01/2021	Avancement de grade 2021 après examen professionnel

<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	28h -> 35h	01/06/2021	Besoin supplémentaire en temps de travail effectif
--------------------------	--------------------------	------------	------------	--

**3.24. Délibération n°2021/051 – RESSOURCES HUMAINES- Prolongation du contrat pour accroissement d'activité au service administratif**

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle que par la délibération n°2020/074 du 08/12/2020 le conseil a validé la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité au service administratif du 01/01/2021 au 30/06/2021.

M. PANETIER propose au conseil municipal de prolonger l'emploi non permanent pour accroissement d'activité jusqu'au 31/12/2021.

❖❖❖❖❖

M. HEULIN précise que le recrutement initial et la prolongation étaient dus aux difficultés de recruter le nouveau responsable des services techniques. Il comprend qu'il peut être nécessaire de prolonger le renfort administratif sur quelques semaines complémentaires mais pas sur une période si longue. M. PANETIER précise que le responsable des services techniques est installé depuis peu et fait face à de nombreux dossiers. Il n'est pas en capacité de prendre les charges administratives dès maintenant. De plus, il y a en parallèle, un accroissement d'activité général au service administratif qui nécessite un renfort.

❖❖❖❖❖

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>e</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité générale au service administratif, il est nécessaire de renforcer l'équipe afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, en catégorie C pour une période allant du 01/07/2021 au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 1<sup>e</sup> de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **4. Informations diverses**

### **4.1. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

Mme BARBE et M. VIOT font le point sur les inscriptions des élus et des bénévoles pour la tenue des bureaux de vote. Il est rappelé que la tenue des bureaux électoraux est une obligation pour les élus. Chaque élu est invité à s'inscrire sur les plages vides.

### **4.2. JOURNÉE DE DEPISTAGE DE LA COVID-19**

Mme BARBE n'a pas encore eu de remontées officielles de l'ARS, mais d'après les intervenants il n'y a eu qu'une quinzaine de personnes.

### **4.3. JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT**

Mme EL-IRARI rappelle le programme de la journée de l'environnement du 05 juin 2021 qui a été envoyé par courriel à tous les élus et invite chacun à y participer.

### **4.4. DATES A RETENIR :**

- Conseils municipaux 2021 :
  - Mardi 29/06/2021 à 20h30
  - Mardi 14/09/2021 à 20h30
  - Mardi 09/11/2021 à 20h30
  - Mardi 14/12/2021 à 20h30
- Commissions municipales :
  - Urbanisme : jeudi 20/05 à 18h00 en mairie
- Conseil communautaire : jeudi 24 juin 2021
- Visite du pôle enfance jeunesse : samedi 29/05 à 10h00

### **4.5. FETE DE LA MUSIQUE**

M. GIRARDOT précise que l'autorisation ne sera pas donnée pour organiser la fête de la musique le samedi 26 juin. Elle ne sera donnée que pour le 21 juin 2021.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1. Question M. GERVAIS (n°1) : Maison de santé**

- Quand prévoyez-vous une visite de la maison de santé pour les élus ?

Mme EL-IRARI précise qu'avec l'assouplissement des mesures sanitaires, il est prévu de faire la visite de la maison de la santé courant juin. Des dates seront transmises pour des visites après le 9 juin 2021.

### **5.2. Question M. GERVAIS (n°3) : Groupe scolaire**

- Dans le PV du 16 février, il est fait état d'une demande complémentaire pour le masquage de l'arrière de la casquette à l'entrée du groupe scolaire. Avez-vous eu un retour de votre demande auprès de l'architecte ?

M. VIOT rappelle que cette demande est en cours. L'architecte n'a pas encore donné de réponse. Il va le relancer.

### **5.3. Question M. HEULIN (n°1) : Courier de la psychologue**

- (PV réunion précédente) *Courrier de la psychologue Mme NAVEAU à destination des membres du conseil. Ce courrier pourrait-il être annexé au PV de la réunion ?*

M. VIOT précise que Mme NAVEAU a seulement souhaité que son courrier soit lu lors de la séance du conseil municipal. Il n'est pas destiné aux habitants et n'a pas à être diffusé. Il n'est donc pas joint au PV de la réunion.

### **5.4. Question M. HEULIN (n°2) : Evolution de la DGF**

- *Dans le PV de la réunion du CM du 6 avril 2021, il est précisé que « Celle-ci augmente toujours un peu chaque année même si son évolution n'est pas proportionnelle à l'évolution du nombre d'habitants ». Sur le site des collectivités locales, les informations ne sont pas totalement en adéquation ! Qu'en est-il réellement ?*

The screenshot shows a dark-themed website section. At the top, there is a breadcrumb navigation: Accueil > Finances Locales > Piloter les recettes > Dotations > Dotation globale de fonctionnement - DGF > DGF des communes. Below the breadcrumb, the title 'DGF DES COMMUNES' is centered in a large white font. Underneath the title, a box contains the text: 'La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :'. A bulleted list follows: 'La dotation forfaitaire des communes', 'La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)', 'La dotation de solidarité rurale (DSR)', and 'La dotation nationale de pérennisation (DNP)'.

#### **La dotation forfaitaire des communes et ses 5 composantes**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCPT supportées par certaines communes entre 1999 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui vise à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

M. PANETIER précise que la réponse est dans le tableau joint à la question : il y a plusieurs composantes liées au calcul de la DGF en dehors de la population. Son évolution n'est pas proportionnelle à l'évolution du nombre d'habitant. Ce dernier est juste un élément pris en compte dans le calcul.

Par ailleurs, il rappelle qu'il a présenté et transmis aux membres de la commission « Administration Générale – Finances » du 28/09/2020, un diaporama présentant l'évolution de la DGF sur 10 ans. On constate que d'une part elle peut baisser en volume alors que le nombre d'habitants augmente, et que d'autre part le montant de la DGF par habitant n'a cessé de diminuer (-16,20% en 10 ans).

### **5.5. Question Y. Heulin (n°3) : Documents du Trésorier**

- *Documents édités par le trésorier général et présentés en séance du 6 avril 2021. Il a été retenu de faire une demande au trésorier pour la mise à disposition des documents présentés aux élus (bilan financier sur plusieurs années, rapport...). Le trésorier a-t-il accepté ? Si oui, pouvons-nous accéder à ces documents ?*

M. Le Maire précise qu'il s'agit de 2 « outils » qui sont confiés par le Trésorier au Maire afin de l'aider dans la construction et la présentation de son budget. Ce sont des documents internes qui peuvent être présentés pour information aux élus lors du vote du budget et/ou en commission « Administration Générale –Finances » mais ne leur sont pas transmis, ni annexés.

#### **5.6. Question M. HEULIN (n°4 – Partie 1) : Projet de territoire**

- *Projet de territoire (Com/Com VDS). Où en sont les démarches sur ce sujet ? Pouvons-nous avoir un compte rendu de la rencontre des Communes qui devait se dérouler en avril (Spay / Guécélard / Fillé sur Sarthe / Parigné le Pôlin) ?*

M. Le Maire indique que la Communauté de Communes doit en faire une synthèse et un compte rendu que nous n'avons pas encore.

#### **5.7. Question M. HEULIN (n°4 – Partie 2) : Projet de territoire**

- *Le programme/projet pour Guécélard (y compris sur le volet financier) pour le mandat ou une présentation des actions envisagées à court et moyen termes peuvent-ils être fournis aux Elus ?*

Suite à la rencontre avec Parigné-Le-Pôlin, Spay et Fillé-sur-Sarthe, M. Le Maire expose les projets de territoire qui seront envoyés à la communauté de communes : la refonte du PLU, l'enfouissement des réseaux, l'aménagement des voiries départementales pour les véhicules, notamment vélos et scooters, le fait de redonner un caractère plus consensuel aux voies communales de compétences intercommunales, la création d'une ZA, l'aide et le maintien aux commerces de proximité, l'aménagement des voies douces dans le prolongement de celles existantes pour relier les communes, les aménagements d'espaces touristiques, la création d'un camping-car park, l'installation d'un préau à l'école maternelle, l agrandissement du restaurant scolaire, le développement des jeux extérieurs, l'installation d'une chaufferie bois ou le remplacement de la chaufferie existante, l'étude thermique des bâtiments et l'isolation de ces bâtiments, l'aménagement d'un espace multisports, la création d'expositions, la construction d'un pôle culturel et associatif.

Certains projets sont avancés, d'autres à l'état de réflexion. Les commissions doivent s'approprier les projets et le conseil doit partager et écouter les habitants.

Les projets avec la communauté de communes et les communes de proximité sont l'installation de vidéosurveillance sur la RD323 et au niveau des équipements municipaux.

Il faut que dans nos réflexions il y ait une certaine continuité de territoire dans les projets, comme pour les voies douces.

#### **5.8. Question M. HEULIN (n°7) : Avenir local de la Poste**

- *Avenir du local de la Poste. En conseil municipal du 8 décembre 2020, Mme EL-IRARI avait évoqué un diagnostic afin de lister les mises aux normes utiles. Les conclusions de ce diagnostic sont-elles disponibles et si oui, quels sont les travaux envisagés ou les utilisations à venir de ce local ?*

Mme EL-IRARI précise que concernant la Maison de la poste, le cabinet PIX ARCHITECTURE n'a pas finalisé son étude. Nous sommes donc dans l'attente de ces recommandations pour une mise aux normes du bâtiment. Par voie de conséquence, nous n'avons pas de visibilité du coût des travaux et du budget nécessaire à leur réalisation.

Sans ces indications, il est difficile de décider du devenir du bâtiment.

#### 5.9. Question M. HEULIN (n°8) : Vitesse de circulation

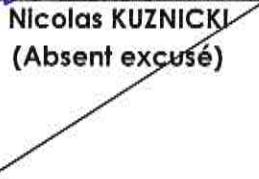
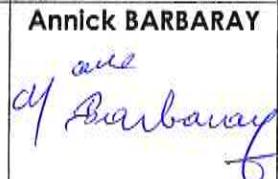
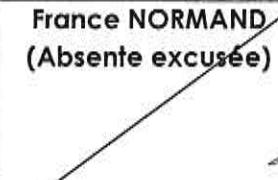
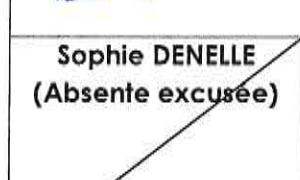
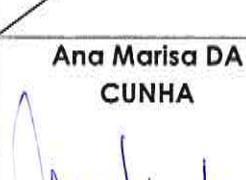
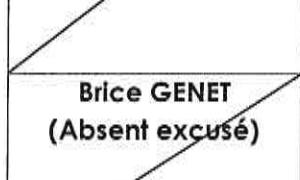
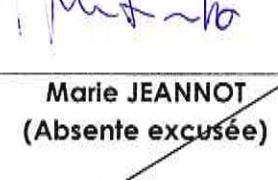
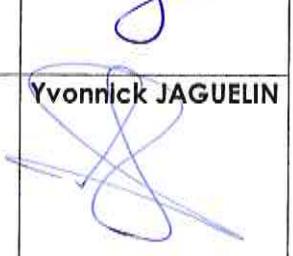
- Evolution des vitesses limites de circulation sur le chemin du Dauphin, le Chemin des Filières, le Chemin des Minières et l'allée du Bas Bordage (suite des informations évoquées en conseil municipal du 8 décembre 2020).

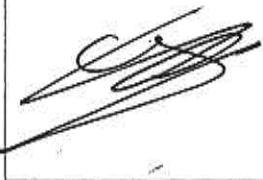
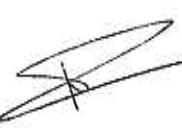
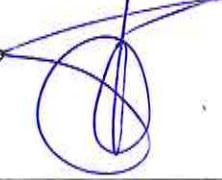
Les Services Techniques du VDS ont émis un avis favorable à la proposition municipale concernant le projet de passage à 50 km/h et l'évolution de la priorité Minières/Filières. Les modalités de l'application de ces dispositions sont désormais connues. Monsieur le Maire a souhaité l'avis de la commission aménagement urbain sur ce projet. Pouvons-nous disposer d'une échéance pour la signature et la diffusion des arrêtés permettant l'application des mesures envisagées ?

M. Le Maire indique que ces points sont à voir en commission Aménagement Urbain, les propositions de la commission seront ensuite adoptées ou non par le conseil municipal.

**La séance est levée à 00h35.**

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT 	Nathalie CORBIN 	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
Nicolas KUZNICKI (Absent excusé) 	Cindy BARBE 	Didier GIRARDOT 	Annick BARBARAY 
Denis DE EVER 	France NORMAND (Absente excusée) 	Jacky LECOMTE 	Michael JAHIER 
Sophie DENELLE (Absent excusée) 	Ana Marisa DA CUNHA 	Emilie RICORDEAU 	Rémy FROGER 
Brice GENET (Absent excusé) 	Marie JEANNOT (Absent excusée) 	Yannick HEULIN	Yvonnick JAGUELIN 

Jacky GERVAIS 	Isabelle GOHIER 	Adélaïde DELACOU 	

Le secrétaire de séance,

Michael JAHIER

